

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2022-670

6-1 Police Municipale



Autorisation de stationnement

OBJET : Stationnements nacelle camions et broyeur

Abattage d'un pin

180 boulevard de l'Océan

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

VU la demande en date du 28/09/2022 par laquelle l'entreprise **JULIEN LE GOFF** demeurant 8 LOUSTALOT 33210 MAZÈRES sollicite l'autorisation pour : les stationnements d'une nacelle, de Camions, et d'un broyeur sur chaussée, avec rue barrée au niveau du N° 180 boulevard de l'Océan (RD218) à Pyla-sur-Mer sur la commune de La Teste de Buch,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le Code de la voirie Routière,

Vu le Code de l'Environnement,

VU les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 7 juin 1977, appelé Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, dans leurs versions en vigueur,

VU le règlement de voirie municipal approuvé par délibération du 15 juin 1987, complété par la délibération du 09 juillet 2019,

VU la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2021 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal,

VU l'arrêté municipal n° 2022-236 du 04 mai 2022 portant disposition en matière de tranquillité publique,

CONSIDERANT qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes mesures afin d'assurer et de veiller au respect de l'usage normal du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : les stationnements d'une nacelle, de Camions, et d'un broyeur sur chaussée, avec rue barrée au niveau du N° 180 boulevard de l'Océan (RD218) à Pyla-sur-Mer sur la commune de La Teste de Buch, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières

-STATIONNEMENT



**Direction Générale
des Services
Techniques**

N/Réf: CS/CF/MAD
254770 - 256474

DGS :

Cab :

DGST:

DST:

Adjoint :

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le domaine public et le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers de la dépendance domaniale sera prise.

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les débris dispersés sur l'aire d'arrêt seront ramassés et évacués à la décharge en fin de journée.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation

Le bénéficiaire devra signaler son occupation / chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (et notamment son 1-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

ARTICLE 4 - Implantation et durée de l'occupation

Période des travaux autorisés : le 17/10/2022.

Le présent arrêté devra être affiché par le pétitionnaire au moins 72 H avant le début de l'occupation et pendant toute la durée de celle-ci.

Si le stationnement n'est pas effectué dans les délais prescrits par cet arrêté, le bénéficiaire devra déposer une nouvelle demande.

ARTICLE 5 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par Délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2021.

Son montant est de 319.40 €, détaillé ci-après :

ENTREPRISE : JULIEN LE GOFF

SIRET : 890 143 563 00017

Adresse de facturation : 8 LOUSTALOT 33210 MAZÈRES

Stationnements de Camions, et d'un broyeur :

R = Redevance = 0.80 € x jour x m² (unités entières), toute occupation déclarée du domaine public communal pour travaux, tarif de base conformément à la Délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2021.

Surface occupée : Stationnements de Camions, et d'un broyeur 17.50 m² arrondis à 18 m²

R = Redevance = 0.80 € x 1 jour x 18 m² = 14.40 €

Stationnement d'une nacelle :

R = Redevance = 5,00 € x jour x unité, occupation déclarée du domaine public communal pour travaux, tarif de base conformément à la Délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2021.

R = Redevance = 5.00 € x 1 jour x unité = 5.00 €

Rue barré :

R = Redevance = 150.00 € x 1/2 jour, fermeture d'une voie par demi-journée déclarée sur domaine public communal pour travaux, tarif de base conformément à la Délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2021.

R = Redevance = 150.00 € x 2 = 300 €